



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet : représentativité du conseil communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de communes et d'agglomération ;
VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2016 portant création, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre issue de la fusion de la communauté de communes Authie Maye, de la communauté de communes du Haut Clocher et de la communauté de communes du Canton de Nouvion ;
VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture à compter du 22 janvier 2019 ;
Considérant que les communes membres de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre n'ont pas délibéré et qu'il y a donc lieu d'appliquer la répartition des sièges de conseillers communautaires selon le droit commun ;
Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La représentativité des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre est fixée comme suit à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020 :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
AGENVILLERS	218	1
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	951	2
ARGOULES	325	1
ARRY	208	1
BERNAY-EN-PONTHIEU	231	1
LE BOISLE	360	1
BOUFFLERS	125	1
BRAILLY-CORNEHOTTE	243	1
BRUCAMPS	140	1
BUIGNY-L'ABBE	317	1

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégés titulaires
BUIGNY-SAINT-MACLOU	515	1
BUSSUS-BUSSUEL	299	1
CANCHY	324	1
COCQUEREL	232	1
COULONVILLERS	236	1
CRAMONT	304	1
CRECY-EN-PONTHIEU	1 469	3
LE CROTOY	2 044	5
DOMNOIS	180	1
DOMPIERRE-SUR-AUTHIE	406	1
DOMQUEUR	309	1
DOMVAST	349	1
ERGNIES	180	1
ESTREES-LES-CRECY	390	1
FAVIERES	462	1
FONTAINE-SUR-MAYE	163	1
FOREST-L'ABBAYE	296	1
FOREST-MONTIERS	400	1
FORT-MAHON-PLAGE	1 219	3
FRANCIERES	200	1
FROYELLES	110	1
GAPENNES	276	1
GORENFLOS	250	1
GUESCHART	317	1
HAUTVILLERS-OUVILLE	584	1
LAMOTTE-BULEUX	348	1
LIGESCOURT	222	1
LONG	624	1
MACHIEL	165	1
MACHY	131	1
MAISON-PONTHIEU	266	1
MAISON-ROLAND	108	1
MESNIL-DOMQUEUR	87	1
MILLENCOURT-EN-PONTHIEU	361	1
MOUFLERS	93	1
NAMPONT	252	1
NEUILLY-L'HOPITAL	321	1
NEUILLY-LE-DIEN	96	1
NOUVION	1 318	3
NOYELLES-EN-CHAUSSEE	246	1
NOYELLES-SUR-MER	727	1
ONEUX	379	1
PONCHES-ESTRUVAL	106	1
PONT-REMY	1 474	3
PONTHOILE	618	1
PORT-LE-GRAND	282	1
QUEND	1 387	3
REGNIERE-ÉCLUSE	127	1
RUE	3 106	7
SAILLY-FLIBEAUCOURT	1 039	2

Communes	Population municipale 2019	Nombre de délégués titulaires
SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT	290	1
SAINT-RIQUIER	1 247	3
LE TITRE	368	1
VERCOURT	93	1
VILLERS-SOUS-AILLY	185	1
VILLERS-SUR-AUTHIE	476	1
VIRONCHAUX	487	1
VRON	839	2
YAUCOURT-BUSSUS	247	1
YVRENCH	305	1
YVRENCHÉUX	128	1
TOTAL		96

Article 2 : L'arrêté préfectoral antérieur précité, relatif à la composition du conseil communautaire est abrogé à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, le président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le **03 OCT. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,


Myriam GARCIA